

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUILLET 2017**

Date de convocation : 07 juillet 2017

Date d'affichage : 07 juillet 2017

Nombre de membres : en exercice : 18 présents : 12 votants : 17

L'an deux mil dix-sept, le 13 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOUI, Agnès GIL, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Alain MOURGUE (pouvoir Mr JOUFFRAULT), Antonia CORNET (pouvoir Mme ANDRIANASOLO), Isabelle DUFLOS (pouvoir Mme GIL), Bernard GARNIER (pouvoir Mr DIDIER), Lionel LECUYER (pouvoir Mme ROUSSY), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Didier CABARET.

Formant la majorité des membres en exercice.

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Rapporteur : Mr le MAIRE

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L.151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération n° 28/2013 en date du 18 avril 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Vémars, et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération n° 01/2014 en date du 20 janvier 2014 apportant un complément aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 18 janvier 2016 et le 08 juillet 2016 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 29 septembre 2016 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure de révision du PLU de Vémars ;

VU la délibération n° 53/2016 en date du 21 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 24 avril 2013 au 15 novembre 2016 inclus ;

VU la délibération n° 68/2016 en date du 12 décembre 2016 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis favorable émis par la Préfecture du Val d'Oise le 24 février 2017 s'agissant de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU, conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'Urbanisme, et ce après examen par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU l'arrêté du Maire n°14/2017 en date du 05 avril 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 02 mai 2017 au 02 juin 2017, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées lors de la séance de travail du 04 juillet 2017, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées pendant l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 04 juillet 2017 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **12 voix pour, 1 voix contre (Mr LECUYER) et 4 abstentions (Mmes GIL et DUFLOS, Mrs CABARET et GARNIER),**

DECIDE :

- ✓ **DE VALIDER** les propositions formulées lors de la séance de travail du 04 juillet 2017, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération,
- ✓ **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département du Val d'Oise.

2. Révision des règlements intérieurs des services scolaires :

Rapporteur : Mme ANDRIANASOLO

Vu le C.G.C.T,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant qu'il convient de modifier les règlements intérieurs des services scolaires (cantine, accueil périscolaire et accueil de loisirs) pour la rentrée scolaire 2017-2018 ci-joints,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **ADOpte** les nouveaux règlements intérieurs des services scolaires 2017-2018,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Révision des tarifs des services scolaires :

Rapporteur : Mme ANDRIANASOLO

Mme ANDRIANASOLO propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des services scolaires pour la rentrée 2017-2018 ci-joints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **ADOpte** les tarifs des services scolaires 2017-2018,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Motion de soutien pour l'organisation de l'Exposition Universelle en France en 2025 :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Le 22 novembre 2016, le Président de la République a officialisé la candidature de la France pour l'organisation de l'Exposition Universelle de 2025. Cette candidature est portée par un groupement d'intérêt public dont les membres sont l'Etat, ExpoFrance, la Métropole du Grand Paris, la région Ile-de-France et la Ville de Paris.

Pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux, le thème choisi est «La connaissance à partager, la planète à protéger ». Il se déclinera dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et de l'environnement, dans la continuité de l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique.

La France accueillerait du 1^{er} mai au 30 octobre 2025 tous les pays au sein du «Village global» installé dans l'aire régionale du Grand Paris, ainsi que des forums thématiques localisés dans les grandes métropoles françaises.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, aux côtés du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la ville de Gonesse est candidate avec le site du Triangle de Gonesse pour accueillir le « Village global ». L'implantation du « Village global » de l'Exposition Universelle sur le Triangle de Gonesse viendrait conforter le positionnement du territoire « cluster des échanges internationaux ». Il constituerait un catalyseur important pour le développement du territoire et pour l'amélioration de l'employabilité des habitants.

Aussi, les Elus de la Communauté d'Agglomération, convaincus que l'organisation de l'Exposition Universelle en France en 2025 donnerait un immense élan au pays, fédérerait les énergies et assurerait à la France un nouveau rayonnement mondial, soutiennent la candidature de la France.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **SOUTIEN** la candidature de la France pour l'organisation de l'Exposition Universelle en France en 2025,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 20 heures.